



Assemblée générale

Distr. générale
7 mars 2005

Cinquante-neuvième session
Point 92, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/59/490/Add.1)]

59/252. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/188 du 16 décembre 1996, 52/206 du 18 décembre 1997, 53/195 du 15 décembre 1998, 54/229 du 22 décembre 1999, 55/208 du 20 décembre 2000, 56/208 du 21 décembre 2001, 57/268 du 20 décembre 2002 et 58/223 du 23 décembre 2003,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général¹ et du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche²,

Prenant acte des travaux du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche sur le fonctionnement de celui-ci,

Notant les progrès continus accomplis par l'Institut dans ses divers programmes et activités, notamment le renforcement de la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des institutions régionales et nationales,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux organismes privés qui ont apporté des contributions financières et autres à l'Institut ou lui en ont annoncé,

Notant que l'essentiel des contributions à l'Institut est versé au Fonds « Dons à des fins spéciales » plutôt qu'au Fonds général, soulignant la nécessité de trouver un juste équilibre, et notant également que la participation des pays développés aux programmes de formation dispensés à New York et à Genève est en hausse,

Notant également que l'Institut s'autofinance, sans recevoir aucune subvention du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et dispense gratuitement des cours de formation à des diplomates et à des représentants accrédités auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi,

Notant en outre les divers programmes de formation de l'Institut en cours, notamment ceux qui ont trait au développement durable,

¹ A/59/230.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 14 (A/59/14).

Rappelant que les activités de formation devraient se voir accorder un rôle plus visible et plus important à l'appui de la gestion des affaires internationales et dans l'exécution des programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies,

1. *Réaffirme* l'importance d'une approche coordonnée, à l'échelle du système des Nations Unies, de la recherche et de la formation, fondée sur une stratégie efficace et cohérente et une répartition judicieuse des tâches entre les institutions et organes compétents ;

2. *Réaffirme également* l'utilité de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, compte tenu de l'importance croissante de la formation dans le système des Nations Unies et des besoins des États dans ce domaine, et l'intérêt des activités de recherche liées à la formation menées par l'Institut dans le cadre de son mandat ;

3. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'instauration de partenariats entre l'Institut et d'autres institutions et organismes des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation et, à cet égard, souligne qu'il faut développer et élargir encore la portée de ces partenariats, en particulier au niveau des pays ;

4. *Note avec satisfaction* les activités menées par le Bureau régional de l'Institut pour l'Asie et le Pacifique, à Hiroshima (Japon), durant sa première année d'existence ;

5. *Se félicite* de la création à Douchanbé du bureau extérieur de l'Institut pour la mise en œuvre des projets ;

6. *Prie* le Conseil d'administration de l'Institut de continuer de veiller à la répartition géographique équilibrée et équitable et à la transparence dans l'élaboration des programmes et dans l'emploi d'experts, et souligne à cet égard que les cours de l'Institut devraient être axés principalement sur les questions touchant le développement et l'administration des affaires internationales ;

7. *Engage de nouveau* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, et les institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut à lui fournir un appui généreux, financier et autre, et demande instamment aux États qui ont cessé de lui verser des contributions volontaires d'envisager de revenir sur leur décision, compte tenu des progrès qui ont été réalisés dans la restructuration et la revitalisation de l'Institut ;

8. *Encourage* le Conseil d'administration à envisager de diversifier davantage les lieux où l'Institut organise ses manifestations et d'y inclure les villes hôtes des commissions régionales, en vue de promouvoir une plus grande participation et de réduire les coûts ;

9. *Prend note avec satisfaction* de la décision ponctuelle d'annuler la dette accumulée par l'Institut, prise à la section XIV de sa résolution 58/272, en date du 23 décembre 2003 ;

10. *Souligne* la nécessité de continuer à examiner les problèmes touchant les loyers, les frais de location et les coûts d'entretien de l'Institut, compte tenu de sa situation financière, en vue de les résoudre promptement ;

11. *Encourage* le Conseil d'administration de l'Institut à poursuivre ses efforts pour remédier à la situation financière critique de l'Institut, en particulier pour élargir sa base de donateurs et augmenter encore les contributions au Fonds général ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la présente résolution, notamment en lui donnant des détails sur l'état des contributions à l'Institut et sur sa situation financière, et décide d'examiner, à cette même session, la fréquence à l'ordre du jour de la question intitulée « Formation et recherche ».

*75^e séance plénière
22 décembre 2004*